



**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**Arrêté n° 374/2022  
portant désignation à M. Richard BOUDET,  
9<sup>e</sup> vice-président du Conseil départemental,  
pour siéger au sein de la commission régionale consultative  
du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)  
et du collège départemental consultatif  
de la commission régionale du FDVA**

**Le président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-7,

Vu le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 modifié relatif au fonds pour le développement de la vie associative et notamment les articles 6 et 7-2°,

Vu la délibération n° AD-173/2021 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de son Président,

Vu la demande de la préfecture du Cher du 23 septembre 2022 (service départemental à la jeunesse, l'engagement et aux sports),

Considérant que la commission régionale consultative du FDVA est présidée par le préfet de région ou son représentant et qu'elle est notamment composée d'un représentant de chaque conseil départemental de son ressort territorial désigné par le président dudit conseil,

Considérant que le collège départemental consultatif de la commission régionale du FDVA est présidé par le représentant de l'État dans le département ou son représentant et qu'il comprend notamment le représentant du conseil départemental désigné par le président du conseil départemental pour participer à la commission régionale consultative du FDVA,

Sur proposition du directeur général des services,

.../...

Accusé de réception en préfecture  
018-221800014-20221230-374-2022-A1  
Date de télétransmission : 30/12/2022  
Date de réception préfecture : 30/12/2022

## ARRÊTE

**Article 1** : **M. Richard BOUDET**, 9<sup>e</sup> vice-président du Conseil départemental, est désigné en qualité de représentant du Conseil départemental pour participer à la commission régionale du FDVA.

**Article 2** : En application de la combinaison des articles 6 et 7-2<sup>o</sup> du décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 susvisé, d'une part, et, de l'article 1 ci-dessus, d'autre part, **M. Richard BOUDET** est membre de droit du collège départemental consultatif de la commission régionale du FDVA.

**Article 3** : Le présent arrêté entre en vigueur le 30 DEC. 2022 .

**Article 4** : Le présent arrêté est notifié à **M. Richard BOUDET** ainsi qu'au préfet de région Centre-Val de Loire et au préfet du Cher.

**Article 5** : Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>).


Dans les conditions prévues au V de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales, toute personne peut demander à obtenir sur papier une copie du présent arrêté. Si la demande est adressée sous forme électronique, celle-ci devra être envoyée à [service.juridique@departement18.fr](mailto:service.juridique@departement18.fr) ou depuis la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr>.

**Article 6** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse de ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

À BOURGES, le 30 DEC. 2022

Le président du Conseil départemental,

  
Jacques FLEURY



Accusé de réception en préfecture  
018-221800014-20221230-374-2022-A1  
Date de télétransmission : 30/12/2022  
Date de réception préfecture : 30/12/2022



⌘ Acte notifié au préfet de région Centre-Val de Loire le : 30 DEC. 2022

⌘ Acte notifié au préfet du Cher le : 30 DEC. 2022

⌘ Acte publié le : 30 DEC. 2022

⌘ Notification à l'intéressé :

Prénom : ..... NOM : .....

Acte notifié le : .....

En bénéficiant de la présente désignation, j'atteste sur l'honneur avoir connaissance de mes obligations déontologiques et m'engage à informer, par écrit, le président du Conseil départemental, de toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle je me trouverais en assurant mes missions et me déporter en conséquence, préalablement à toute prise d'acte.

Signature :

Accusé de réception en préfecture  
018-221800014-20221230-374-2022-A1  
Date de télétransmission : 30/12/2022  
Date de réception préfecture : 30/12/2022

